DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle police municipale
Dossier suivi par C. RODRIGUEZ
☎ 02.38.72.17.17
E-Mail: police@ville-saintjeandelaruelle.fr

ARRETE TEMPORAIRE
2026-201

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

A L'OCCASION DE LA CEREMONIE COMMEMORATIVE DES GROUES AU MONUMENT AUX MORTS, RUE DE L'AUMONE

LE DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-5, L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-25 à 26, R 417-6 et R 417-10,

Vu le décret n° 89-631 du 04 septembre 1989 portant caractéristique techniques, alignements, conservation et surveillance des voies communales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le programme de la cérémonie commémorative des Groues le dimanche 11 octobre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue de l'Aumône afin de préserver la sécurité publique à l'occasion de cette cérémonie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de l'Aumône, aux abords immédiats du monument aux morts, le dimanche 11 octobre 2026 de 09H30 à 13H30,

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule à moteur sera interdite rue de l'Aumône dans sa partie comprise entre l'intersection avec la rue des agates et la rue du onze octobre, dans les deux sens de circulation, le dimanche 11 octobre 2026 de 11H00 à 13H30,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par la ville de Saint Jean de la Ruelle,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux Lois et règlements en vigueur.
Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront être mis en fourrière aux frais exclusifs du contrevenant dès lors que la signalisation interdisant le stationnement est en place,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Loiret,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et des Secours du Loiret,
- Monsieur le Directeur de TAO,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Saint Jean de la Ruelle,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et Cadre de Vie et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 21 septembre 2026

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-Président d'Orléans Métropole

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :
- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »